



ENFANCE & FAMILLE

## Enfant en danger

Depuis la loi du 5 mars 2007 toute personne qui a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être doit en informer le Président du Département en charge de la protection de l'enfance dans la Vienne.



## Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIP)

Le Département a mis en place une cellule de recueil des informations préoccupantes qui permet le repérage de s enfants en danger ou risque de l'être. Cette cellule est rattachée au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La cellule traite les informations qui lui sont adressées par des particuliers, transmises par des institutions (justice, police, gendarmerie...), professionnels ou via le 119, numéro vert destiné à recueillir les appels concernant le s enfants en danger.

En votre qualité de citoyen, si vous avez connaissance d'une situation préoccupante pour un enfant, vous devez contacter les services compétents.

La loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfant précise que l'évaluation de la situation d'un mineur en danger ou en risque de danger est effectuée par une équipe pluridisciplinaire et que la situation des autres mineurs présents au domicile est également évaluée.

- > **Par tel :** 05 49 45 93 61
- > **Par Fax :** 05 16 01 02 01
- > **Par courriel :** signalement-enfance@departement86.fr
- > **Horaires :**
  - **du Lundi au Jeudi :** 8 h 30 à 12 h 30 / 13 h 30 à 17 h 00
  - **Vendredi :** 8 h 30 à 12 h 30 / 13 h 30 à 16 h 30


En dehors des heures d'ouverture, le week-end et les jours fériés s'adresser au numéro national 119 (24 h / 24 h - 7j / 7j)





**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00